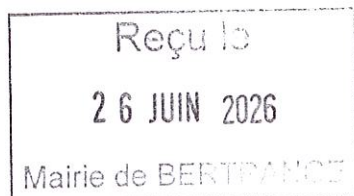




M. Jean-Luc PERRIN
Mairie
4 Grand Rue
57310 BERTRANGE



Buding, le 23 juin 2026

Affaire suivie
par :
Nicolas
PRINTZ

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de votre commune, vous avez notifié son projet à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Ref :
n 2026/06/23

Cette modification, portant sur la rectification d'erreurs matérielles, concerne des thématiques auxquelles la CCAM attache une attention particulière.

A ce titre, nos observations qui suivent sont organisées par thématique :

Objet
Avis sur la
modification
simplifiée du PLU

- **Aménagement**

L'exigence de compatibilité entre les opérations d'aménagement en secteur IAU et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) apporte une certaine sécurisation sur le développement de nouvelle zone.

L'encadrement de la hauteur du bâti, ainsi que les précisions entre les constructions principales et les constructions annexes, renforcent le contrôle de l'urbanisation.

Ces exigences en matière de qualité architecturale garantissent une meilleure intégration paysagère et répondent à notre objectif de maintenir la qualité paysagère et l'identité de notre territoire.

- **Voierie**

Les conditions posées pour la création de voirie en secteur IAU sont satisfaisantes et permettent les espaces nécessaires pour le passage des camions de collecte des ordures ménagères.

- **Environnement**

L'obligation de maintenir 90% de la surface non bâtie en secteur IAU sous forme perméable est un élément fort en faveur de la transition écologique. Les aménagements envisagés répondent aux enjeux de gestion des eaux pluviales et de biodiversité.

Ainsi, après l'analyse des éléments transmis, j'émet un **avis favorable** au dossier soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bertrange.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Arnaud SPET
Président de la Communauté de
Communes de l'Arc Mosellan

